

## Un Islam mondialisé ou un Islam virtuel ?

Hans Vöcking

Dans les rues, à travers les médias et dans les réunions avec les musulmans les européens rencontrent un islam pluriel. Cependant ces sociétés musulmanes si différentes ont pourtant un dénominateur commun : un islam de base, identique pour les sunnites, les chiites, les kharéjites, les ibadites, les ismaéliens etc. Cet islam de base est plus une orthopraxis qu'une orthodoxie.

Les musulmans de les tous temps et de tous les pays se plient aux obligations des cinq piliers :

- la profession de foi (shahâda)
- la prière (salât)
- le jeûne (sawm) du mois de Ramadân
- l'aumône légale (zakât)
- le pèlerinage (hadjdj)

A ces cinq piliers il faut encore ajouter la différence entre l'interdit (harâm) et le licite ou le permis (halâl) qui, en général, est très méconnu des non-musulmans. En effet, savoir ce qui est permis ou ce qui est défendu est d'une importance capitale pour chaque musulman qu'il pratiquant ou non. Connaître les choses ou les actes défendus ou permis rituellement est un défi continu pour un musulman vivant dans une société marquée par la loi islamique depuis des siècles, et devient presque une obsession chez les musulmans qui vivent dans la société de diaspora où l'approche « harâm/halâl » rituelle est complètement inconnue.

Les musulmans de la diaspora où rien n'est réglé d'après les normes et les prescriptions juridiques islamiques, se renseignent sur l'orthopraxis, c'est à dire : savoir si la pratique est conforme à la Norme. Ils posent alors les questions aux savants et attendent une réponse. Ils retrouvent la pratique classique de la « fatwâ » pour être orientés dans leur vie de musulmans non portée par la société.

### La fatwâ dans la doctrine classique

Dans la jurisprudence islamique (fiqh) la fatwâ<sup>1</sup> est une consultation sur un point précis de droit et s'applique à toute matière religieuse et civile. Celui qui donne des fatwâs ou en exerce la profession est un mufti.

Le besoin de consultation s'est fait sentir dès le début en Islam par son caractère totalitaire. D'abord par le fait que le Coran donne très peu de normes claires et précises. Ensuite par le nombre de plus en plus croissant d'adeptes de la nouvelle religion avec la survivance des lois et coutumes des sociétés conquises, qu'il fallait rattacher aux préceptes nouveaux. Il fallait construire le « corpus juris musulman »

---

<sup>1</sup> Le pluriel est « fatâwa ». Dans l'article j'emploie la forme « fatwâs » qui est généralement employée par la presse et par la littérature.

en recourant de façon incessante aux avis de personnes compétentes. Le rôle du mufti a pris une importance considérable dans la fixation de la structure du droit musulman. Les collections des « réponses » des muftis célèbres comptent parmi les plus importants des livres juridiques<sup>2</sup>.

En doctrine classique, les conditions nécessaires pour l'exercice de la profession ou pour la délivrance d'une fatwâ sont :

- l'islam
- l'honorabilité
- la science juridique ou la capacité de dégager par un raisonnement personnel la solution d'une difficulté.

A la différence du juge, le mufti peut être une femme, un esclave, un aveugle ou un muet s'il ne s'agit pas d'un mufti fonctionnaire public. Les conditions précitées sont requises lorsqu'il s'agit d'une fatwâ donnée à titre isolé aussi bien qu'à titre de profession.

C'est pour cela que les savants sont unanimes pour dire que, lorsqu'il n'existe pas de juristes compétents à un moment donné, et qu'ils ne font que rapporter l'opinion de leurs prédécesseurs, leurs avis ne sont pas des fatwâs proprement dites. Ce ne sont que des rapports d'opinion.

Dans le passé les fatwâs sont données tant à des particuliers qu'aux magistrats dans l'exercice de leur profession et à toute autre autorité. La loi recommande tout particulièrement aux magistrats de demander des consultations dès qu'un cas nouveau se présente ou qu'une action est sans précédent. En Espagne musulmane où l'institution de la shûrâ (le conseil consultatif) s'était développée, des muftis<sup>3</sup> permanents étaient attachés aux postes de magistrature comme conseillers.

La profession de consultant était en principe une profession libre mais très tôt l'autorité de l'Etat s'est ingérée et a contrôlé l'exercice de la profession. Dès le 7<sup>e</sup> siècle, l'Etat a désigné lui-même les juristes qualifiés comme muftis et plus tard a institué des postes officiels de muftis qui deviennent une fonction publique comme la magistrature judiciaire dans la catégorie des fonctions religieuses. Les titulaires restent à la disposition des particuliers mais de plus en plus ils sont attachés directement au service de l'autorité califale. Dans l'empire ottoman, la fonction de mufti pouvait être cumulée avec celle de magistrat ; cependant il était interdit au titulaire de donner des fatwâs à propos des procès dont il était saisi.

Le rôle du consultant perdra son influence avec l'introduction, à partir du 19<sup>e</sup> siècle, des codes et des lois empruntés aux systèmes juridiques européens dans presque toutes les branches du droit. Dans les matières qui restent régies par la sharî'a, comme le statut personnel et les fondations (waqfs), la fonction de donner des fatwâs se maintient comme fonction publique ou comme une survivance historique, marquée du caractère islamique de l'Etat. Dans les Etats islamiques à structure étatique moderne, il est rarement fait appel aux titulaires de cette fonction pour

---

<sup>2</sup> Pour les rapports du législatif, judiciaire et des agents du pouvoir judiciaire en Islam voir : Louis Gardet : La cité musulmane. Vie sociale et politique. Paris : Lib. Philosophique J. Vrin, 1954, p. 119-145

<sup>3</sup> la transcription correcte est muftin et le pluriel est muftûn. Dans le texte j'emploie mufti et muftis comme se fait dans la presse et littérature.

légitimer leur action législative. En Turquie les fonctions de shaykh al-Islam furent supprimées en 1924, en même temps que le califat ottoman et remplacées par un service des affaires religieuses (Diyanet isleri) rattaché au cabinet du premier ministre et dirigé par un fonctionnaire nommé par ce dernier. Parmi les fonctionnaires de la Diyanet figurent les « muftis » dans chaque préfecture. Le mufti d'Istanbul porte le titre d'honneur de shaykh al-islam.<sup>4</sup>

### **Les fatwas sur internet**

En ce qui concerne l'orthopraxis, - la droite pratique conforme à la norme juridique - les musulmans originaires des pays de tradition islamique tiennent à la connaître pour pouvoir la suivre en diaspora. La rencontre avec l'étranger est bien sûr aussi la rencontre avec soi-même suscitent des questions et celles-ci demandent des réponses. Les avis juridiques interviennent et leurs importances sur les comportements des musulmans deviennent visibles dans la vie courante et dans les discussions autour de l'intégration d'une minorité importante dans la société européenne. Ce processus se réalise au moment de la mondialisation. En Europe, le fait d'être belge, britannique, espagnol, français ou italien perd de son importance en face de l'intégration européenne. L'Etat-nation n'a plus le potentiel absolu de donner des valeurs ou une orientation comme dans les siècles passés. Les valeurs proclamées comme la démocratie, la liberté et l'Etat de droit sont des valeurs louables mais trop abstraites pour orienter l'individu dans la vie quotidienne. Les points de repères s'individualisent dans le processus de mondialisation mais les références collectives manquent, qui sont très importantes pour les musulmans.

L'islam est une autorité morale et spirituelle pour l'individu. Le musulman en Europe trouve difficilement sa place dans la société libérale, démocratique et sécularisée. L'immigration en Europe a mis le musulman devant le défi de la modernité. Elle a miné l'influence de la famille et l'influence de l'autorité religieuse. Pour le jeune musulman il est de plus en plus difficile de vivre l'islam des parents. Ils se tournent alors vers le Coran qui devient le guide des besoins individuels et des désirs ardents.

Le jeune musulman se tourne vers un «islam vrai et authentique» et il y trouve son identité parce qu'il fait partie d'une communauté ou d'une umma islamique. Cependant il y a trop de contraintes venant de la société européenne. Copier seulement la tradition est impossible parce que les normes et les coutumes se sont formées dans un autre contexte historique et social et ne répondent plus à la façon de vivre d'aujourd'hui. Alors le musulman pose des questions et il attend une fatwâ du savant pour l'aider à vivre conformément à la vraie tradition islamique. L'institution de la fatwâ, abandonnée il y a quelques siècles, renaît dans la diaspora européenne pour répondre à un besoin vital.

La dynamique et la force mobilisatrice de la fatwâ a apparue, en Europe, pour la première fois avec l'avis juridique de l'imam Khomeiny du 13 février 1989 lorsqu'il condamna à mort Salman Rusdie pour son roman intitulé « Les versets

---

<sup>4</sup> EI2, II, p. 886

sataniques ».<sup>5</sup> Cette fatwâ de Khomeini influence encore aujourd'hui l'attitude des musulmans. Lors du débat autour des caricatures sur Muhammad, publiées dans la presse danoise, en février 2006, Hassan Nasrallah déclara, si un musulman aurait exécuté cette fatwâ il n'y aurait pas eu non plus les affaires des caricatures.<sup>6</sup>

Les musulmans, à la recherche du vrai islam, trouvent des fatwas sur internet<sup>7</sup>, c'est un moyen idéal. Ils peuvent à la fois présenter leurs problèmes actuels ou présenter leurs idées ou leurs vues sur l'islam. Il s'y trouve également des réponses à toutes les questions que des musulmans se posent dans le monde entier mais surtout ceux qui sont en situation de diaspora comme : le rôle de la femme, le foulard, le djihâd, la nourriture halâl, le mariage et la sexualité. Les questions posées viennent d'une situation vécue. Les réponses viennent de personnes du monde entier sans se rendre compte de la situation locale du demandeur. L'islam mondialisé au niveau de l'internet se montre totalement indifférent à l'histoire et la culture.

Les fatwâs données par Internet sont de qualité inégale. Il y a des sites islamiques qui donnent des avis ou des conseils mais qui n'emploient pas le terme de fatwâs. D'autres sites ont installé une rubrique « fatwâs » et ils emploient les muftis pour donner leurs avis juridiques. Et il y a aussi des sites qui proposent des séances pendant lesquelles chacun peut « chatter » avec le mufti. En 1997, quelques savants musulmans ont créé, à Londres, le « Conseil européen pour la fatwâ et la recherche » qui a son siège à Dublin.

Voici quelques adresses d'archives et de services fatwâs-online par Internet en langues européennes et en arabes.<sup>8</sup>

<http://www.alarabiya.net>  
<http://www.al-eman.com>  
<http://www.ahram.org.eg>  
<http://www.ourdialogue.com>  
<http://www.saaid.net>  
<http://www.fatwa-online.com>  
<http://www.islamicfeqh.com>  
<http://www.iol.ie> (hanafiyya)  
<http://www.islam-online.net>

<http://www.oumma.com>  
<http://www.almeshkat.net>  
<http://www.tariaramadan.com>  
<http://www.ghazali.org>  
<http://www.eu-islam.com>  
<http://www.qaradawi.net>  
<http://www.al-islam.org>  
<http://www.fioe.org>  
<http://www.islamweb.net>

L'Internet est devenu un instrument de travail et de communication pour les musulmans. Cependant ils se posent aussi la question de savoir si l'Internet en lui-même est « harâm »<sup>9</sup>. En général les musulmans le considèrent comme « wasîla »<sup>10</sup> employé pour les bonnes et mauvaises choses. Contrairement à la radio et à la télévision, l'Internet crée ses contenus et ses espaces appelés « cyberspace ».<sup>11</sup>

<sup>5</sup> Felice Dassetto: La construction de l'islam européen. Approche socio-anthropologique. Paris : L'Harmattan, 1996, p. 36 ss.

<sup>6</sup> [www.memri.de](http://www.memri.de) 7. Februar 2006

<sup>7</sup> On trouve une liste très élaborée des sites établis par les organisations islamiques ou par des musulmans :

<http://www.user.gwdg.de/~mriexin/euroislam.html>

<sup>8</sup> Matthias Brückner donne une liste plus complète : <http://www.cyberfatwa.de>

<sup>9</sup> IsalmiCity, 17.6.1997

<sup>10</sup> moyen, instrument de travail (tool)

<sup>11</sup> M.C. Boyer : CyberCities. New York : Princeton Architectural Press, 1996, p. 14

Dans cyberspace la technique et le continu sont interconnectés. La question est : Est-ce qu'il peut y exister un Coran virtuel, un vendredi virtuel ou un sermon virtuel ? Jean Baudrillard<sup>12</sup> parle de « hyperréalité » parce que les signes ou les symboles employés cachent l'absence de la réalité, c'est à dire que celui qui travaille dans le monde de l'ordinateur, est convaincu d'être dans une réalité réelle et non dans une réalité virtuelle. Le meilleur exemple concernant l'hyperréalité est celui de la 2<sup>ème</sup> guerre du Golfe lorsqu'on a présenté au public les images computerisées.

### **Un islam mondialisé ou virtuel ?**

Les questions et les réponses (fatwâs) sur Internet accélèrent l'individualisation de la praxis religieuse et expriment la quête de l'universalité. Cette recherche d'universalité « islamique » se fait aussi bien contre la tradition culturelle des pays d'origine que contre la culture dominante occidentale. On met l'accent sur le fait d'être « musulman » avant d'être égyptien, marocain, tunisien, turc ou d'autre nationalité. Si on se définit comme « musulman » ou comme « membre d'un l'islam universel » on peut en même temps contester la culture ou la civilisation européenne comme universelle. On peut également critiquer les droits de l'homme ou la démocratie comme un mensonge parce qu'ils sont déclarés universels mais, en fait, ils sont un instrument de pouvoir de la politique de l'Occident. Finalement, cette forme d'universalisme islamique est aussi une méthode sûre pour se différencier des musulmans occidentalisés au détriment de l'islam.<sup>13</sup>

La quête d'un islam universel ou d'une « oumma virtuelle d'Internet »<sup>14</sup> est en fait une recherche identitaire. Les questions et les réponses sortent des espaces régionaux et elles ouvrent une nouvelle sphère publique islamique où une communauté musulmane (umma) n'est localisée ni dans un espace géographique, culturelle ou social ni dans un contexte historique. Les discussions par Internet autour d'un islam universel sont marquées par l'exclusion, la rumeur et la désinformation. Souvent on peut constater une rupture totale avec le réel et les intervenants se cachent derrière un pseudonyme.

Les fatwâs sont présentées comme des solutions aux problèmes concrets des musulmans. Elles sont censées fournir des informations sur les pratiques et rites islamiques (ibadât). Mais les réponses aux questions présentent un islam normatif qui renvoie aux textes sacrés, bref un islam « essentialiste ». Les réponses reflètent un islam traditionnel et dans ses normes et dans ses concepts, mais moderne uniquement au niveau de la technique d'Internet. Les fatwâs données dans la plupart des sites d'Internet sont des ordres : « Faites... ne faites pas... islam dit... la sharî'a ordonne... mais elles ne donnent pas une culture islamique ni une réflexion théologique juridique adaptée au vécu d'aujourd'hui. Les savants qui formulent les fatwâs donnent des normes en citant des textes tout en ignorant le contexte actuel.<sup>15</sup>

Les musulmans ont recours à l'Internet parce qu'ils se sentent isolés dans la société où ils ne peuvent pas trouver les moyens de vivre leur islam dans une société non islamique. L'islam mondialisé ou virtuel par l'Internet donne l'impression que l'islam

<sup>12</sup> J. Baudrillard : Die Illusion und die Virtualität. Bern: Venteli Verlag, 1995

<sup>13</sup> Anne-Marie Delcambre: La schizophrénie de l'islam. Paris : Desclée de Brouwer, 2006, p.194

<sup>14</sup> Olier Roy: L'Islam mondialisé. Paris : Seuil, 2002, chapitre /

<sup>15</sup> Anne-marie Delcambre, p. 195

est arrivé en occident. Mais l'occidentalisation est seulement donnée par l'extrême individualisation sans contrôle d'autres instances islamiques universitaires. Chacun peut poser sa question et à chacun le sheikh ou le mufti répond personnellement. Cependant la réponse répète l'orthodoxie mais elle ne s'adapte pas à l'individu. Celui-ci reste sur sa faim au plan de la doctrine et la réponse n'incite pas à la critique. Les répondeurs n'exposent pas d'idées ou des réflexions personnelles capables de le faire sortir de l'application classique de la tradition islamique.<sup>16</sup>

---

<sup>16</sup> ibida p.196